





FOIRE AUX QUESTIONS

1. Est-ce que mon enfant peut faire une demande d'admission au PEI de l'école secondaire Grande-Rivière?

Pour faire une demande d'admission au PEI de Grande-Rivière, l'enfant doit fréquenter une école primaire du bassin de l'école secondaire Grande-Rivière ou de l'école secondaire de la Nouvelle-Ère, secteur Aylmer seulement.

2. Quels sont les frais pour faire une demande d'admission pour mon enfant à ce processus de sélection?

Aucun frais n'est exigé. Tous les élèves répondant aux exigences pourront remplir un formulaire de demande d'admission du 9 décembre 2025 (17 h) au 12 décembre 2025 (8 h). Notez bien qu'aucune demande d'admission ne sera acceptée après la date limite.

À la suite de la séance d'inscription, une analyse du bulletin sera effectuée pour vérifier si les élèves inscrits sont en réussite dans chacune des matières. Pour plus de détails, prière de vous référer à la question 5.

3. Programme d'éducation intermédiaire du Baccalauréat international

L'École secondaire Grande-Rivière offre un programme enrichi qui répond à la fois aux exigences du ministère de l'Éducation (MEQ), de l'organisation du baccalauréat international (IB) et de la Société des écoles du monde du BI du Québec et de la francophonie (SÉBIQ). Voir le site Web de l'école.

4. Quels sont les prérequis pour inscrire mon enfant au Programme d'éducation intermédiaire au CSSPO?

Les bulletins de la fin de la 5^e année et celui de la 6^e année doivent être exempts d'échec et ce pour chacune des matières (résultats de 60% et plus).

5. Comment s'effectue la sélection des élèves au Programme d'éducation intermédiaire?

- Aucun échec (résultats de 60% et plus) dans toutes les matières de la 5^e année et de la 6^e année.
- Tirage au sort effectué par le CSSPO parmi tous les élèves en réussite dans toutes les matières et qui ont complété la demande d'admission à temps.

6. À quelle école dois-je inscrire mon enfant pour le programme PEI?

Il est essentiel de faire la demande dans le bon bassin. Le CSSPO vérifiera l'adresse et rejettera toute demande hors bassin. Pour vérifier votre école de bassin, consultez : <u>cartes.csspo.gouv.qc.ca</u> et sélectionnez les écoles secondaires.

- Si vous habitez dans le bassin de Grande-Rivière ou de Nouvelle-Ère, votre enfant doit faire sa demande au PEI de Grande-Rivière.
- Si vous habitez dans le bassin de De l'Île, Mont-Bleu ou La Cité, la demande doit être faite au PEI de De l'Île.
- > Si votre enfant n'habite pas sur le territoire du CSSPO, il n'est pas admissible au PEI de Grande-Rivière.
- Note: Si votre enfant fréquente l'école primaire du Marais, veuillez vérifier son école de bassin au secondaire.

7. Quelles sont les modalités pour faire une demande d'admission pour le PEI?

La demande doit être remplie en ligne (formulaire Forms sur Internet) entre le 9 décembre (17 h) et le 12 décembre (8 h).

Vous devrez envoyer par courriel le bulletin de 5^e année et celui de la 1^{re} étape de la 6^e année **uniquement si votre enfant n'a pas fréquenté une école du CSSPO en 5^e et/ou en 6^e année.** La date limite est le 12 décembre à 8 h.

Courriel pour l'envoi des bulletins :<u>admissionpei.esgr@csspo.gouv.qc.ca</u> Veuillez indiquer le nom de votre enfant (tel qu'inscrit sur le bulletin) comme objet du courriel.

8. Est-ce qu'il y a des frais reliés au PEI?

Oui. Le Programme d'éducation intermédiaire (PEI) comporte des frais qui couvrent notamment :

- Les cotisations à l'Organisation du Baccalauréat international (IB) et à la SÉBIQ
- Les sorties éducatives prévues dans le cadre du programme

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) offre une aide financière d'environ 300 \$ pour les élèves inscrits à un programme pédagogique particulier. Toutefois, comme les frais du PEI s'élèvent à environ 445 \$, les parents doivent assumer la différence.

9. Réponse à la demande d'admission :

- Vous recevrez une réponse de l'école le 16 décembre (demande acceptée, liste d'attente ou refusée).
- ➤ Si votre enfant est **accepté**, il sera important de respecter la date limite pour confirmer son inscription à notre école (5 janvier 2026 avant 8 h).
- ➤ Si votre enfant est sur la **liste d'attente**, selon le nombre de places disponibles, nous communiquerons avec vous pour lui offrir une place au programme à partir du 6 janvier 2026.
- ➤ Il est à noter que la réussite au bulletin de 6^e année de juin est un prérequis pour maintenir sa place au PEI. Si votre enfant a un échec dans une matière à la fin de l'année scolaire, nous devrons céder sa place à un élève qui était sur la liste d'attente et qui est en réussite dans toutes ses matières scolaires.

Si vous avez d'autres questions, veuillez-vous référer au site Web de l'école ou envoyer un courriel à l'adresse suivante :

<u>admission pei.esgr@csspo.gouv.qc.ca</u>